
Nombre de membres

Séance du vendredi 22 janvier 2021

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Grégory QUINTUS, Nicolas FLAMME, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

Représentés :

Excuses :

Absents : Stéphane JACQMIN

Secrétaire de séance : Virginie DUMAS

Ordre du jour :

- Participation aux frais de scolarité : écoles Charly et Montreuil-aux-Lions
- Convention de mise à disposition d'un agent territorial
- Création de poste : adjoint technique principal de 2ème classe
- Maîtrise d'œuvre : raccordements privés assainissement
- Diagnostic de la Halle
- Encaissement d'un chèque
- Mandatement des dépenses d'investissement
- Convention animaux errants
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

1 sujet ajouté :

- Convention de partenariat du regroupement pédagogique intercommunal de Charly sur Marne et Marigny en Orxois

Objet : Participation aux frais de scolarité : école de Charly - 2021_001

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-045 du 27 novembre 2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre organisée en Mairie avec Madame Patricia PLANSON, Maire de Charly-sur-Marne accompagnée de son adjointe Madame Marie SANCHEZ-FOURRE concernant la participation aux frais de scolarité (frais de fonctionnement cantine inclus) des enfants de Marigny-en-Orxois scolarisés à Charly-sur-Marne.

Une proposition de financement a été évoquée à la suite de cet entretien.

Nous vous proposons un plan de financement comme suit :

* 775 euros/enfant pour l'année scolaire 2019-2020, qui se définit par un montant total de 26 350 euros pour 34 enfants

* 850 euros/enfant pour l'année scolaire 2020-2021, qui se définit par un montant total de 22 100 euros pour 26 enfants

Pour les années suivantes, la commune participera uniquement aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire (hors frais de fonctionnement cantine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce plan de financement.

Objet : Participation aux frais de scolarité des enfants à Montreuil aux Lions - 2021_002

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Olivier DEVRON, Maire de Montreuil-aux-Lions, sollicitant le versement de la participation aux frais de scolarité pour les années 2019/2020 et 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la participation pour 6 enfants pour un montant total de 5 400,00 € pour les deux années scolaires demandées.

Objet : Convention de partenariat du regroupement pédagogique intercommunal de Charly sur Marne et Marigny en Orxois - 2021_003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé une convention de partenariat du regroupement pédagogique intercommunal avec Charly-sur-Marne en 2015 concernant les enfants de la commune scolarisés à l'école de Charly-sur-Marne.

À la suite du renouvellement de la municipalité, la commune de Charly-sur-Marne propose une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dénonce la convention de 2015 et refuse de signer une nouvelle convention avec la commune de Charly-sur-Marne.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent territorial - 2021_010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un adjoint d'animation entre la commune et la communauté de communes de Charly-sur-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette mise à disposition et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Objet : Création de poste : adjoint technique principal de 2ème classe - 2021_004

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet afin de répondre à une évolution de carrière.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2021,

Filière : technique
Emploi : adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Cadre d'emplois : Echelle C2
Grade : 2 -ème

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Maîtrise d'oeuvre : raccordements privés assainissement - 2021_005

Dans le cadre du projet des raccordements sur le domaine privé et mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales des propriétés, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Cabinet Infra Etudes 11 rue de Fay Villeblain 02200 CHACRISE.

Le marché définit les clauses administratives et financières pour l'assistance à la mise en place des conventions, la rédaction et le suivi d'un marché à bon de commande.

La mise en conformité des raccordements du domaine privé vers le domaine public des propriétés de l'ensemble de la commune concernées par le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de marché qui lui est proposé et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être éligibles au dossier
- dit que la part non couverte par les subventions sera financée sur les fonds libres.

Objet : Diagnostic de la Halle - 2021_006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre en Mairie organisée fin 2020 avec la DRAC et les Bâtiments de France concernant les travaux de restauration de la Halle.

Dans un premier temps la commune doit faire établir par un architecte agréé un diagnostic afin de définir un état précis des travaux à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * accepte de lancer la procédure de marché pour le diagnostic de la Halle
- * autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- * autorise le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être éligibles au dossier
- * dit que la part non couverte par les subventions sera financée sur les fonds libres.

Objet : Encaissement de chèques - 2021_007

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de trois chèques :

- * Orange : remboursements sur changement d'offres
- * Don à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement trois chèques pour un montant total de 2 872,52 €.

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement - 2021_008

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **124 799.82** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **7 187.52 €** (< 25% x **124 799.82 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Défense incendie - Achat d'extincteurs 587.52 € (art. 21568 chap. 21 Opération 16)
- Halle-Diagnostic Frais d'études 5 000.00 € (art. 2031 chap. 20 opération 19)
- Achat de mobilier 1 600.00 € (art 2184 chap. 21 opération 36)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Convention animaux errants accidentés - 2021_009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine à Etampes-sur-Marne proposant une convention de prise en charge des animaux errants accidentés lorsqu'il est impossible de les transporter au refuge de la Picoterie.

Ce contrat "commune-vétérinaire" permettra de respecter la réglementation et autorisera à assurer sereinement la recherche des propriétaires, les premiers soins, l'hospitalisation ou la garde simple des animaux errants accidentés trouvés sur la commune 7j/7 et 24h/24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer à ce contrat et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de l'enquête publique concernant le projet éolien de Ouest Château-Thierry qui débutera en Mairie le samedi 6 février 2021.

Séance levée à 21h25.